

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX SEPTEMBRE à 20H00 à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 23 SEPTEMBRE 2024, sous la présidence de Madame GUYON Nadia, Maire.

Etaients présents : M. Bouchard, F. Pichon, G. Haller, N. Guyon, E. Ferey, Z. Ait Hellal, A. Tardy, J.F Blanchard, A. Petit

Absents excusés : N. Macorano donne pouvoir à Zina Ait Hellal, Jonathan Guyot donne pouvoir à Eric Ferey, Xavier Bouchet donne pouvoir à Nadia Guyon, Samira Mousli donne pouvoir à Alexandre Tardy.

Absents : M. Desigaud

Secrétaire de séance : P. Lecomte

Ouverture de la séance à 20h00

-
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2024 A L'UNANIMITE**
 - **ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE D'ACTIVITE CDD NON PERMANENT POUR UN AGENT TECHNIQUE :**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement de travail en espaces verts sur la commune conséquent à l'absence d'un agent technique ces derniers mois et d'un travail important sur la commune.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine

Le conseil Municipal vote à l'unanimité cette création d'emploi non temporaire pour accroissement temporaire de travail de 12 mois à compter du 09 août 2024.

→ Approbation à l'unanimité

-
- **DISSOLUTIONS DE REGIES (GARDERIE, CANTINE, SORTIES SPORTIVES ET CULTURELLES) :**

Mme le maire explique que la trésorerie a demandé une mise à jour des régies de la commune, elle rappelle les délibérations suivantes :

- Délibération du 19 juin 2014 portant sur la régie de recette sport, culture et activités périscolaires.

- Délibération du 16 juillet 2015 portant sur la régie de recette du restaurant scolaire.

Mme le maire informe que la création d'une régie de recette permettait d'encaisser les règlements de la garderie, cantine scolaire ainsi que des sorties sportives et culturelles.

Dans un but de simplifier la gestion administrative, ces régies ont été dissoutes et remplacées par une gestion du prestataire de restauration scolaire.

→ Approbation à l'unanimité

• CHANGEMENT DE SALLE POUR L'ASSOCIATION MATIAOLI

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-10-008 qui met à disposition la salle d'activités à l'association MATIAOLI pour une dispense de cours de Tai Chi à raison d'une fois par semaine le mardi de 9 heures à 12 heures sauf juillet et août.

L'association représentée par Mme Cécile GELHAUSEN a demandé de modifier le contrat afin de pouvoir accéder à la salle polyvalente qui est plus spacieuse pour accueillir les adhérents.

Le montant est fixé à la somme de 429€ payable au trimestre soit 143€/ mois, pour une utilisation de la salle polyvalente, un fois par semaine, le mardi de 9 heures à 12 heures sauf juillet et août.

→ Approbation à l'unanimité

• CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PIZZAIOLO AMBULANT

Mme le Maire propose de modifier l'emplacement du camion de pizza sur la commune.

Lieu d'installation : Parking des boules à la place de l'impasse F. Villon à l'entrée du village.

Les horaires d'occupation du lieu ainsi que la redevance d'occupation ne sont pas modifiés.

→ Approbation à l'unanimité

• ELAGAGE DES ARBRES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire explique, l'importance de faire intervenir une société pour l'élagage de plusieurs arbres sur la commune.

Elle propose de faire une demande de devis à 2 entreprises différentes et de choisir l'offre la plus adaptée à la demande.

→ Approbation à l'unanimité

• MODIFICATION DES STATUTS SIEA

Mme le maire explique la demande du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain de modifier les statuts du SIEA afin de permettre la réalisation des prestations de services au bénéfice des communes membres, des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 – Mise en commun de moyens et activités accessoires- du paragraphe suivant :

« 2.7.8 : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou autre établissement public de coopération Intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

→ Approbation à l'unanimité

- **CONVENTION SIEA DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES.**

Mme le maire explique le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Mme le maire explique :

- le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
- de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;
- d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique.

Si acceptation de la convention, une prime de 60% sera versée par ENEDIS pour les frais de raccordement des recharges de véhicules électriques.

→ Approbation à l'unanimité

- **MISE EN VENTE ANNEXE MAISON GUILLERMARD**

Monsieur le premier adjoint explique que pour des raisons financières il est préférable de vendre l'annexe de la Maison Guillermard afin de rembourser par anticipation une partie du crédit permettant un allègement de mensualité ou une diminution de la durée de prêt.

Une demande de deux estimations par des agences immobilières a été effectuée.

Au vu de la situation actuelle du marché de la transaction sur le secteur, les agences immobilières proposent :

- De vendre l'annexe à la vertical en 2 triplex
- De vendre la totalité du bâtiment à rénover

→ Approbation à l'unanimité

• CHOIX GEOMETRE ANNEXE MAISON GUILLERMARD

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal la demande de devis effectuée auprès de deux géomètres pour la mise en copropriété des 4 appartements à la Maison Guillermard ainsi que la division foncière de la parcelle AA5.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette mise en copropriété, Monsieur le premier adjoint présente au Conseil Municipal deux devis :

- Cabinet POLARIS, géomètre expert
Devis d'un montant de 3378.60€ TTC
- Cabinet SIGEMA, géomètre expert
Devis d'un montant de 3720€ TTC

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la division foncière de la parcelle AA5, Monsieur le premier adjoint présente au Conseil Municipal, deux devis :

- Cabinet POLARIS, géomètre expert,
Devis d'un montant de 2580€ TTC
- Cabinet SIGEMA, géomètre expert,
Devis d'un montant de 2886€ TTC

→ Approbation à l'unanimité

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL RETIENT** le devis du géomètre POLARIS à 3378.60€ TTC pour la mise en copropriété et le devis à 2580€ TTC pour la division foncière de la parcelle AA5.

• CHOIX AGENCE IMMOBILIERE ANNEXE MAISON GUILLERMARD ET GESTION LOCATIVE DES 4 APPARTEMENTS

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la décision de mise en vente de l'annexe de la Maison Guillermard, la municipalité a demandé des études de marché par 2 agences immobilières.

Pour rappel les agences immobilières proposent une offre de vente de l'annexe de la maison Guillermard et une offre pour la gestion locative des 4 appartements de la Maison Guillermard situé au 94, Hector Berlioz.

Vente de l'annexe de la Maison Guillermard :

Les documents de l'agence immobilière Propriété Privée présente une étude de marché argumenté et très complète.

L'agence Propriété Privée propose de séparer le bien afin de vendre 2 maisons ce qui satisfait les besoins de la commune et rentre dans les critères du Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation proposé reste à titre indicatif et n'est pas fixe pour la vente de l'annexe de la maison Guillermand.

L'agence immobilière Valdor présente un simple document avec peu d'indication sur la vente de l'annexe de la Maison Guillermand.

Estimation gestion locative :

- PROPRIETE PRIVEE : 10 à 12€ le m² hors charge (frais de gestion non précisé)
- VALDOR : 9.4€ à 11.2€ le m² hors charge selon la location avec des frais de gestion de 6% des loyers.

Constat par les conseillers municipaux lors de l'approbation du procès-verbal le jeudi 24 octobre 2024, qu'une erreur s'est glissée dans le paragraphe sur la vente de l'annexe de la Maison Guillermand et gestion locative des 4 appartements.

Délibération modifiée pour erreur matérielle le vendredi 25 octobre 2024 et modification faite sur ce procès verbal en date du vendredi 25 octobre 2025.

- ➔ Approbation à 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (F. Pichon et G. Haller) pour le choix de l'agence immobilière PROPRIETE PRIVEE pour la vente de l'annexe de la Maion Guillermand.
- ➔ Approbation à l'unanimité pour la gestion locative des 4 appartements de la Maison Guillermand par l'agence immobilière VALDOR.
- ➔ **LE CONSEIL MUNICIPAL RETIENT** l'agence immobilière PROPRIETE PRIVEE pour la mise en vente de l'annexe de la Maison Guillermand et l'agence immobilière VALDOR pour la gestion locative des 4 appartements de la Maison Guillermand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Secrétaire de séance
Paul LECOMTE



Maire
Nadja GUYON



